

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_219**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 septembre 2023, conformément à la loi.

OBJET :

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC**

RESSOURCES HUMAINES

*Instauration du forfait
"mobilités durables"*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 7

Nombre de votants : 46**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Pascale DEBODE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Cathy POIDEVIN, procuration à Marie CIETERS
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

Absents excusés :

Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2023

Délibération CC_2023_219

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

RESSOURCES HUMAINES

Instauration du forfait "mobilités durables"

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 14 septembre 2023.

D'abord instauré dans le secteur privé, le forfait « mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage, pour la réalisation des trajets domicile-travail. Ce forfait est désormais applicable dans la Fonction Publique Territoriale.

Pévèle Carembault souhaite mettre en pratique ce forfait auprès de ses agents, afin de les inciter à utiliser des alternatives à la voiture individuelle.

Le montant du forfait « mobilités durables » est au maximum de 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu, ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. L'ensemble des conditions à remplir pour en bénéficier est détaillé dans l'annexe ci-jointe.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- ***D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables conformément à***

l'annexe ci-jointe,

- *D'appliquer automatiquement les évolutions réglementaires du forfait mobilités durables ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*

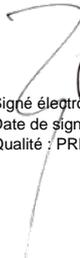
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
par délégation la 1ère Vice-présidente

Luc FOUTRY


Signé électroniquement par: Luc FOUTRY
Date de signature: 27/09/2023
Qualité: PRESIDENT



Annexe Forfait mobilités durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Septembre 2023,
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 ;

Objectifs : Inciter les agents de Pévèle Carembault à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle dans le cadre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Agents concernés : fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), contractuels de droit public, contractuels de droit privé (Contrat Pec, apprentis etc...) les stagiaires écoles.

Exclusions : Agent bénéficiant soit :

- d'un logement de fonction sur son lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- s'il est transporté gratuitement par son employeur

Modes de transports durables :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Conducteur ou passager en covoiturage
- Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route,
- Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail

Montant annuel du forfait :

- 100€ entre 30 et 59 jours d'utilisation des modes de transports durables ;
- 200€ entre 60 et 99 jours des modes de transports durables ;
- 300€ pour 100 jours ou plus des modes de transports durables.

Ce montant est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement

Démarches à effectuer : Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est demandé. Un modèle de déclaration vierge est disponible sur l'espace RH de la plateforme collaborative Arkadia.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au moyens de transport éligibles.

Versement : Le forfait mobilités durables est versé l'année suivante de celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur en une seule fois. En cas de pluralité d'employeurs publics ou de mobilité au cours de l'année de référence, la réglementation en vigueur sur le versement de ce forfait est appliqué.

Cumul : le forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret sur ce forfait.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2023_219
Objet :	Instauration du forfait _mobilités durables_
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-200041960-20230927-CC_2023_219-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20230927-CC_2023_219-DE-1-1_0.xml	text/xml	997 o
Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230927-CC_2023_219-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : forfait mobilite douce.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230927-CC_2023_219-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	40.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 septembre 2023 à	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 septembre 2023 à 11h49min58s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	27 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2023 à	

12h05min30s

Reçu par le MI le 2023-09-27

